Avis

Promouvoir une écologie positive

Reconquérir la ressource en eau des bassins versants et de la Loire

Session du 20/06/2023

Avis présenté par Sophie DESCARPENTRIES au nom de la Commission « Aménagement des territoires- cadre de vie »

Entendues les interventions de MM. Eric BACHELOT (CGT), Jean-Marie LHOMMEAU (Chambre d'agriculture), Mme Fanny REYRE-MENARD (Chambres de métiers), M . Paul CLOUTOUR (CFDT), Olivier MORIN (CPME), Mme Anne BLANCHE (MEDEF), M. Eric GIRARDEAU (U2P), Mmes Céline MOREAU (JA), Marie MÉZIÈRE-FORTIN (personnalité qualifiée au nom du groupe Environnement), Marie-Jeanne BAZIN (CCIR), M. Georges PLESSIS (FRSEA),

Entendues les interventions de M. Philippe HENRY, Vice-Président délégué à l'écologie du Conseil régional et Membre de la Commission « Territoires, ruralité, environnement, transition écologique et énergétique, eau, logement, infrastructures numériques, sécurité et santé » et Mme Lydie BERNARD, Vice-Présidente du Conseil régional et Présidente de la Commission « Agricultures, agroalimentaire, alimentation, forêt, pêche et mer ».

88 votants : adopté par 71 pour, 1 contre, 16 abstentions,.

CONSEIL ÉCONOMIQUE SOCIAL ENVIRONNEMENTAL CESER PAYS DE LA LOIRE

La Région des Pays de la Loire met en place un plan d'actions sur l'eau nommé « Protégeons notre eau » dont le premier volet, qui a été présenté en mars 2023, était essentiellement axé sur la reconquête de la qualité de l'eau potable sur 47 captages prioritaires de la Région. Aujourd'hui, la Région présente son second volet intitulé « Pour une gestion durable et responsable de la ressource en eau » avec des objectifs davantage tournés sur les aspects de gestion quantitative.

Le CESER salue bien évidemment l'initiative d'un plan de gestion quantitative de la ressource et de tout autre projet visant à mieux tenir compte de la raréfaction de la ressource. Toutefois, la lecture du document suscite un certain nombre de remarques.

La Région précise à juste titre que le contexte géologique régional se traduit par de faibles réserves en eau dans les nappes phréatiques, il est cependant nécessaire de rappeler qu'il existe de fortes disparités géologiques sur le territoire et que ce constat ne concerne pas uniformément tout le territoire. De plus, ce n'est pas tant la faiblesse des réserves souterraines qui doit interroger que la surexploitation structurelle de ces dernières, et ce depuis déjà de nombreuses années (le cénomanien*****, aquifère dont le volume est très important, présente régulièrement un déficit important du fait des pompages non raisonnés). La faiblesse des débits des petits cours d'eau, suivie via le réseau ONDE de l'Office Français de la Biodiversité, permet le constat d'une aggravation constante depuis 10 ans des assecs en tête de bassin versant.

La Région débute ainsi son plan de gestion par l'objectif de réduire d'au moins 10% les volumes d'eau prélevés par l'ensemble des ligériens et tous les acteurs à l'horizon 2030, ce qui est un objectif conforme au plan eau de l'État annoncé en mars 2023 mais en deçà des prévisions hydroclimatiques****** et des objectifs fixés par les assises de l'eau (juillet 2019) qui étaient : « L'objectif est de baisser les prélèvements d'eau de 10% d'ici 2025 et de 25% en 15 ans » (soit 25% d'ici 2035). Ces objectifs sont inscrits en préambule du chapitre 7 du SDAGE, qui est opposable, « Gérer les prélèvements d'eau de manière équilibrée et durable : les Assises de l'eau de 2018/2019, basées sur les données de 2019, ont promu un objectif de réduction des prélèvements d'eau de 10 % en 5 ans et de 25 % en 15 ans ».

Cet écart entre les objectifs nécessaires et ceux présentés par la Région questionne donc, au regard des enjeux et de la possible accélération du changement climatique, qui laisse à penser que même les résultats des assises de l'eau sont déjà obsolètes. Le Plan pour une gestion durable et responsable de la ressource en eau devra donc sans doute être révisé régulièrement par rapport aux évolutions des données hydroclimatiques. Ces révisions pourront s'appuyer sur les données issues de la connaissance, mesure phare de ce plan. Il est également important de mener des études qui doivent permettre d'identifier les quantités mobilisables pour améliorer les volumes disponibles.

Aujourd'hui, la sobriété n'est plus une option : elle s'impose à tous. En conséquence, les priorités de l'action de la Région et des autres collectivités doivent permettre d'accélérer la restauration des écosystèmes pour un réel ralentissement du cycle de l'eau.

Nous faisons le choix dans cet avis, parmi les 40 mesures détaillées dans le document, de nous attarder sur les mesures qui appellent une remarque du CESER et réaffirmons encore une fois que le principe même de la démarche et de la mise en place de mesures détaillées pour améliorer la gestion quantitative de l'eau étaient attendues et est donc à saluer.

*. **Le cénomanien est une couche géologique qui contient une nappe phréatique profonde. L'aquifère des sables du Cénomanien se révèle stratégique dans le bassin Loire-Bretagne, de par son étendue, sa capacité et sa qualité justifiant dès 1996 un classement en nappe réservée en priorité pour l'alimentation en eau potable (NAEP), repris dans le cadre du SDAGE Loire-Bretagne**

**** Explore70, BRGM – Données en cours d'actualisation (explore 2, AquiFR, MéteauNappes)**

1. Accroître la mobilisation des acteurs et la connaissance

Mesure 2 - Généraliser les études HMUC (Hydrologie, Milieux, Usages, Climat) et en donner une vision régionale et Mesure 4 - Déployer les PTGE (Projets Territoriaux de Gestion de l'Eau) sur tout le territoire.

Un des objectifs de la Région est d'améliorer la connaissance et la prise de conscience.

Nous sommes extrêmement favorables au souhait de généraliser la mise en place des études « HMUC » menées à l'échelle des bassins versants : Hydrologie, Milieu, Usage, Climat dont l'objectif est de connaître l'évolution à venir des volumes d'eau disponibles dans le contexte de changement climatique.

Ces études sont indispensables pour connaître les volumes prélevables pour un territoire, sans risque de dégrader les milieux aquatiques. Elles sont les prérequis à la mise en place des « PTGE », les Projets de Territoires pour la Gestion de l'Eau, outils indispensables de planification du partage de l'eau sur un territoire donné. Ainsi, les études HMUC entrent dans les objectifs affichés du SDAGE Loire-Bretagne.

La Région envisage un budget de 200 000 € pour financer les études HMUC. Si ce budget peut sembler élevé, il faut le mettre en perspective du coût moyen d'une étude HMUC estimé par la DREAL des Pays de la Loire qui est de 130 euros/km2 soit pour un bassin versant un montant moyen de 200 000 €.

De plus, aucun financement n'est proposé en face de la mesure 4 concernant les PTGE, lieu de la concertation qui semble indispensable au CESER. Nous regrettons donc qu'aucun accompagnement financier ne soit proposer pour les PTGE.

2. Restaurer le fonctionnement des écosystèmes

Nous saluons la mobilisation de budgets conséquents par la Région dans cet item qui consiste à mieux préserver les zones humides et restaurer les bassins versants. Il s'agit en grande partie du budget mobilisé grâce au LIFE Revers'eau.

Mesure 8

La volonté de planter de nouvelles haies s'inscrit pleinement dans les préconisations portées par le CESER des Pays de la Loire dans son étude « L'arbre, poumon de nos vies ligériennes ». Ce chiffre de 150 km / an associé à l'entretien de 300 km / an de haies anciennes existantes, montre une réelle prise de conscience de l'intérêt de la trame bocagère ancienne au bénéfice du ralentissement du cycle de l'eau. Le CESER sera aussi très attentif au Plan Bocage qui nous sera présenté en fin d'année 2023, en référence aux objectifs du Giec qui vise à planter par l'ensemble de tous les acteurs et les territoires 1000 kms net de haies par an.

Les replantations de haies sont donc à saluer. Ces objectifs chiffrés, s'ils se réalisent, en face de notre actif résiduel de 150 000 à 196 000 km (CGAAER avril 2023) de haies Pays de la Loire, a une chance de venir compenser les linéaires de haies qui disparaissent de manière plus importante chaque année. Cependant, ils ne sont pas de même nature car ils sont eux une source d'aménité qui disparaît pour de très longues années.

Cette démarche active devra être associée à une sensibilisation générale aux aménageurs, aux lotisseurs et au monde agricole de façon la plus pertinente possible afin d'empêcher tout arrachage excessif en milieu rural ou urbain.

Il apparaît donc indispensable de préserver l'existant et d'enrayer une fois pour toute l'érosion du bocage et la suppression des zones humides. Un moratoire sur le sujet pourrait être notifié. Il est annoncé par la Région qu'un plan dédié à la haie sera présenté en fin d'année 2023. La démarche est donc là encore en adéquation avec la préconisation de l'étude sur l'arbre. Le CESER attendra évidemment d'en connaître le contenu avant d'émettre un avis.

Mesure 10

Par ailleurs, dans cet item, il est particulièrement intéressant de noter la poursuite de la prise en compte de l'impact potentiellement négatif des plans d'eau existants et le souhait de réduire ces impacts.

3. Accompagner la sobriété des usages – activités agricoles

Les agriculteurs ont un rôle majeur à jouer, tant dans leur consommation d'eau que dans leur capacité à redonner de la vie au sol et donc de la capacité d'infiltration / recharge de nappes et de stockage d'eau dans les sols.

Cet item est majoritairement tourné vers l'innovation, les outils technologiques de précision et la récupération de l'eau de pluie.

Mesure 14

En ce qui concerne le développement de pratiques agronomiques visant à maximiser la réserve utile en eau des sols, l'innovation seule est mise en avant alors qu'il existe déjà des outils connus permettant de favoriser la vie des sols telle que l'agriculture de conservation des sols, l'agriculture biologique, l'agroforesterie, le développement du pâturage et des prairies permanentes dont l'accompagnement n'est pourtant pas clairement dans le document.

Certaines dépenses devraient être tournées vers le développement des méthodes déjà connues et éprouvées qui permettent, en plus d'atteindre les objectifs indissociables d'amélioration de la qualité de l'eau.

4. Accompagner la sobriété des usages pour les entreprises, l'agroalimentaire et le tourisme

Mesures 21 à 29

Afin de répondre à la crise actuelle, les efforts de sobriété d'ores et déjà attendus des entreprises ne peuvent pas se décréter, sans une approche plus fine des usages et surtout par une analyse d'impacts sur les activités économiques qui peuvent aller jusqu'à leur ralentissement éventuel, voire leur remise en cause.

L'état de la connaissance préconisée par la Région devra intégrer également l'inventaire des actions de sobriété déjà réalisées :

- Plusieurs exemples en sont donnés notamment pour l'industrie agroalimentaire (la réutilisation des eaux de lavage (REUT), la mise en place de circuits fermés sur des eaux de refroidissements…
- Le vivier d'actions en économie circulaire sur l'eau dans les zones d'activités est aussi aisément réalisable.
- De même, les retours d'expérience sur la réutilisation de l'eau des piscines dans les campings sont à intégrer dans cet état des lieux de la connaissance ainsi que d'autres mesures sur les économies d'eau visées par le nouveau dispositif Pays de la Loire – Accompagnement global des investissements touristiques responsables (Pays de la Loire AGIR – Tourisme).

La complexité de l'organisation administrative actuelle appelle également une cartographie situant les nombreux acteurs/partenaires/interlocuteurs de la thématique.

C'est cette convergence de connaissances qui permettra une hiérarchisation « éclairée » des choix pour l'application des mesures envisagées (de mesure 21 à 28).

Les changements de comportement durables ne pourront s'amplifier et se démultiplier que par l'identification de tous les enjeux, la communication sur les actions exemplaires et l'accompagnement par la formation des acteurs.

5. Accompagner la sobriété des usages pour les collectivités

Mesures 30 et 31

La Région s'engage à former les élus locaux et à encourager les économies d'eau à l'échelle des communes, notamment sur la question des eaux pluviales ce qui, en soit, est une bonne initiative. Dans le même esprit, le CESER salue les propositions autour de la renaturation des villes, de la désimperméabilisation des sols pour faciliter l'infiltration de l'eau.

6. Accompagner la sobriété des usages – Sensibilisation des citoyens et des générations futures

Mesure 32

Le CESER note Le lancement, en juin 2023, d'une campagne de communication grand public afin de sensibiliser sur l'importance de la ressource en eau.

Si la démarche est totalement louable, une initiative est déjà prise sur le plan national. Il faudra veiller à la complémentarité des deux initiatives.

Mais, comme nous l'avons indiqué dans notre étude sur l'arbre, tout ce qui participe de la sensibilisation, de la formation et d'une forme d'acculturation va dans le bon sens. Cela doit s'appliquer non seulement aux décideurs locaux mais également aux citoyens.

7. Accompagner la sobriété des usages – Une Région exemplaire et engagée

Mesures 33 à 37

La Région s'engage à faire des lycées des Pays de la Loire des exemples en termes de gestion de l'eau : détection et réduction des fuites sur les réseaux, installation d'équipement permettant des économies d'eau, récupération et valorisation des eaux de pluie, accroissement de l'infiltration de l'eau dans les sols par désimperméabilisation, sensibilisation des lycéens. Ceci va dans le bon sens d'autant que c'est une compétence directe de la Région qui se doit d'être exemplaire pour être en mesure d'être exigeante par ailleurs.

Conclusion

Les 40 mesures sont inégalement détaillées et il est parfois difficile de se faire un avis puisque d'autres documents viendront compléter ce plan dans un second temps. Certaines mesures sont de plus déjà connues puisque totalement liées au LIFE Revers'eau.

Cependant, le CESER salue le fait que les solutions fondées sur la nature apparaissent en bonne place dans ce plan d'actions en faveur du ralentissement du grand cycle de l'eau, de même que la prise en compte des études HMUC et des PTGE, ces derniers étant de toutes façons largement déjà plébiscités voire imposés par le SDAGE (document de référence en termes de planification écologique de l'eau).

Sur la question du partage de l'eau, si le rôle des territoires et des organisations par bassin est majeur via les PTGE notamment, il n'en demeure pas moins que la Région peut se placer en chef de file en matière de hiérarchisation et priorisation des usages. De ce point de vue, rien n'apparaît concrètement dans les modalités à mettre en œuvre pour accompagner les territoires.

Ainsi, si les objectifs sont chiffrés à l'échelle régionale, il aurait été attendu une déclinaison territoriale du plan compte-tenu des fortes disparités, tant sur le plan géologique, que démographique, et économique. La compétence « animation et concertation dans le domaine de l'eau » prise par la Région aurait dû l'amener à une coconstruction de ce plan avec l'ensemble des acteurs des territoires. De même, nous avions indiqué dans notre avis sur les captages prioritaires en mars dernier, notre étonnement qu'il ne soit pas fait référence au SRADDET (revoir notre contribution parue en 2019 « l'eau, condition de développement des territoires »). Nous nous étonnons à nouveau de cette absence de référence au SRADDET, d'autant que cette problématique de l'eau ne saura être traitée sans l'implication des territoires.

De même, les ambitions liées au « zéro artificialisation nette » ne sont pas mentionnées dans ce plan eau. Cette mesure est pourtant indispensable pour accompagner l'infiltration et favoriser la recharge des nappes et le stockage de l'eau.

Globalement, les notions d'expérimentation et d'innovation sont les maîtres mots de la Région. Ce sont des références qu'on partage tout comme celles de sensibilisation et de formation qui reviennent également régulièrement dans les mesures présentées.

On note une volonté d'abonder financièrement les démarches déjà engagées par certains acteurs économiques mais on constate le manque de leviers mis en œuvre en direction des acteurs les moins vertueux. Cela pose notamment la question d'une éco-conditionnalité des aides accordées par la Région à destination des acteurs non engagés dans des démarches de sobriété de consommation d'eau et également celle des financements à des actions allant à l'encontre des objectifs affichés.

Le CESER réaffirme la nécessité d'atteindre les objectifs des Assises de l'eau en termes de réduction des consommations, en lien bien évidemment avec le volet qualitatif de la ressource. Tout autre objectif donnerait à voir un manque d'ambition face aux urgences climatiques et écologiques en prenant en compte les enjeux économiques et sociaux.

Enfin, le CESER attire l'attention de la Région sur le manque de lisibilité financière du plan. Si plus de 30 millions sont affichés à travers les différentes mesures, il nous parait difficile d'évaluer le réel effort financier de la Région en l'état, nombre d'opérations faisant déjà l'objet de financement par ailleurs (contrats eau CRBV etc.).

La comparaison entre le BP 2023 et 2024 sera de ce point de vue significatif pour évaluer le véritable effort de la région pour mettre en place ce plan d'action.